SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

Nº 41 g.- CULTES – Eglise Saint-Martin – Compte 2018 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Notre Dame des Récollets le 3 avril 2019 et enregistré par l'administration communale le 10 avril 2019 ;

Vu le budget 2018 et sa modification budgétaire approuvés respectivement les 4 septembre 2017 et 26 novembre 2018 ;

Vu la décision du 11 avril 2019, réceptionnée en date du 16 avril 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve le reste du compte en apportant les remarques suivantes :
- D.3-chandelles : 63,67 euros et non 245,07 euros,
- D.15b-décoration florale : 302,10 euros et non 327,05 euros,
- D.23-traitement du porteur de croix : 18,88 euros et non 0,00 euro,
- D.46-frais de communication : 52,58 euros et non 39,83 euros ;

Vu la facture de 181,40 euros pour des bougies et son paiement le 3 avril 2018 ;

Vu que la facture de 18,88 euros concerne des clés et serrures et qu'elle est portée à l'allocation « D.27-entretien de l'église »

Vu les deux erreurs de copie aux deux allocation suivantes :
- D.10-nettoiement de l'église : 187,55 euros et non 187,65 euros,
- D.31-entretien autre propriétés bâties : 6.690,04 euros et non 6.690,09 euros ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 16 mai 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Martin présentant les résultats suivants :

Projet soumis au Conseil communal

Recettes ordinaires totales	31.841,50
- Dont une intervention communale ordinaire de	15.132,61
Recettes extraordinaires totales	4.863,11
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.863,11
Dépenses ordinaires du chapitre I totales13	9.027,67
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.686,48
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	**36.704,61**
Dépenses totales	**36.714,15**
Résultat comptable	**- 9,54**

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil communal